

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 841

présenté par  
M. Bazin  
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La deuxième phrase de l'alinéa 41 qui précise :

« Cette évaluation ne peut conduire à débouter le couple ou la femme non mariée en raison de son orientation sexuelle, de son statut matrimonial ou de son identité de genre. »

Cette disposition rajoutée en commission en 2ème lecture à l'Assemblée nationale pourrait donner lieu à de nombreux contentieux. En effet si l'évaluation médicale aboutit à une réponse négative, quelle que soit l'orientation sexuelle des personnes concernées, des poursuites ne manqueront pas de se produire.